



FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

FAFA



ENSEMBLE, CRÉONS DE NOUVEAUX TERRAINS DE PROXIMITÉ

LA FFF AIDE LES COLLECTIVITÉS ET LES CLUBS
AMATEURS À FINANCER LA CRÉATION
DE TERRAINS DE FOOT5.

► RDV SUR FFF.FR/FAFA

Foot5



FFF.fr @equipedefrance @fff

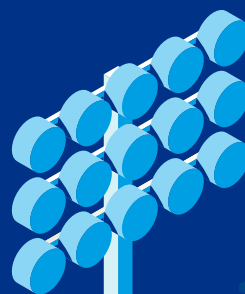
▶ **ÉQUIPEMENT**

FINANCEMENT DE TERRAINS DE *FOOTS*, ÉCLAIRÉS,
EN GAZON SYNTHÉTIQUE AVEC PALISSADES

SAISON 2022 - 2023



FATA ▶
FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR



PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

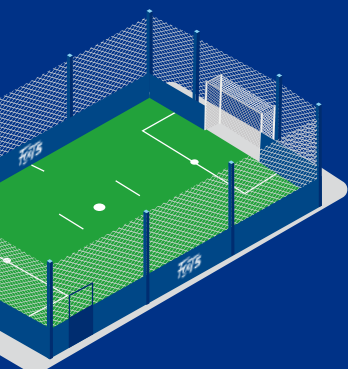


Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (FFF) qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par les partenariats majeurs de la FFF, ainsi que par la Ligue du Football Professionnel (LFP) par solidarité auprès du football amateur.

Le Foot5, fer de lance du nouveau programme de développement du football loisir à la FFF, est une pratique très appréciée et adaptée à tous les publics. La FFF souhaite donc accompagner la construction de terrains dédiés au sein des clubs amateurs, avec pour

objectif de permettre la diversification de leur offre de pratique en s'orientant davantage vers le loisir. Ainsi, outre **le Foot5**, cet équipement est parfaitement adapté pour proposer de nouvelles pratiques comme **le FitFoot, le Futnet (tennis-ballon)** et **le Foot en marchant** et engendre donc pour les clubs, une véritable opportunité de développement. Le terrain de **Foot5** constitue également **un formidable outil d'animation** en complément des infrastructures traditionnelles, où tous les licenciés pourront pratiquer dans des conditions confortables et sécurisantes.

MODALITÉS DE FINANCEMENT



Dans ce cadre, et sous réserve du strict respect du présent cahier des charges et du cahier des charges technique fédéral relatif à la construction de terrains de foot5 situé en annexe, une subvention peut être accordée selon les modalités de financement en vigueur, **à savoir une aide forfaitaire de 30 000 € (dans la limite de 50 % du montant HT des travaux si le porteur du projet est une collectivité et TTC si le porteur du projet est un club affilié à la FFF).**

Dans le cas où ce projet ne serait pas éligible à une subvention complémentaire dans le cadre du dispositif « 5 000 équipements sportifs de proximité » de l'Agence Nationale du Sport (voir encart page suivante) alors l'aide financière de la FFF serait portée à 40 000 € (dans la limite de 50 % du montant HT des travaux si le porteur du projet est une collectivité et TTC si le porteur du projet est un club affilié à la FFF).

L'aide financière est attribuée par la FFF, par l'intermédiaire du Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur, sur proposition de la ligue régionale, dans le cadre d'une enveloppe financière nationale dédiée.

Il est conseillé de contacter son District ou sa Ligue régionale d'appartenance avant de déposer un éventuel dossier, afin d'être accompagné dans la mise en place du projet.

INFORMATIONS UTILES

- 
Cartographie des terrains de Foot5 déjà financés
 dans le cadre du dispositif FAFA Équipement.
- 
Guide de lancement de la construction d'un terrain nouvelles pratiques du football

FOCUS SUR LE PLAN « 5 000 ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ » PILOTÉ PAR L'AGENCE NATIONALE DU SPORT



Le plan « 5 000 équipements sportifs de proximité » vise à accompagner le **développement de 5 000 terrains de sport d'ici 2024**. Une enveloppe de **200 millions d'euros** sur la période 2022-2024 a ainsi été mise en place pour ce programme, dont le déploiement a été confié à l'Agence nationale du Sport.

À destination des collectivités et des associations à vocation sportive en territoires carencés (ruraux : ZRR et commune appartenant à une intercommunalité couverte par un nouveau contrat de ruralité / urbains : QPV), ce plan contribue à l'action de l'Agence en matière de correction des inégalités sociales et territoriales. Il est destiné à financer la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés.

À ce titre, **les terrains de Foot5 et Futsal font partie des équipements éligibles à un cofinancement** pouvant aller **jusqu'à 80 %** (voire 100 % pour les territoires ultra-marins) du montant total de l'opération.







POUR EN SAVOIR PLUS :

- ▶ **Dispositif 5 000 équipements sportifs de proximité** : Agence Nationale du sport (agencedusport.fr)
- ▶ **Guide de l'ANDES** : Guide interactif ANDES_5 000 équipements sportifs de proximité








CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Seuls les projets suivants pourront être retenus :

-  Le porteur du projet doit être, soit **un club affilié à la FFF**, soit **une collectivité locale** en collaboration avec un club support affilié à la FFF ;
-  **Le terrain doit être conforme au cahier des charges technique fédéral** relatif à la réalisation d'un terrain de Foot5 – Édition avril 2017 **cf. la partie Annexe - pages 1 à 6** ;
-  La date de commencement des travaux ne doit pas être **antérieure de plus de 3 mois** à celle du dépôt du dossier au District d'appartenance ;
-  L'équipement projeté doit être situé **obligatoirement au sein d'un complexe sportif** utilisé par le club support dont au moins une installation est classée au Niveau T6 ;
-  Le porteur de projet doit impérativement **présenter un projet d'utilisation des installations** envisagées dans le respect des attentes de la FFF ;
-  **Le maître d'ouvrage doit réaliser son opération dans un délai de 24 mois** à compter de la date d'attribution de la subvention par le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur.

ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES

En tant que bénéficiaire du dispositif, le porteur de projet devra respecter les engagements suivants :

-  Réaliser les travaux et solder le dossier dans **un délai de 24 mois** à compter de la date de validation de l'aide par le Bureau Exécutif de la LFA.
-  **Organiser une inauguration en présence des dirigeants** des différentes instances du football (*District, Ligue, Ligue du Football Amateur et FFF*).
-  **Assurer la visibilité de la contribution** de la FFF à l'aide des supports dédiés mis à disposition.
-  **Garantir l'utilisation par le club support des installations réalisées et lui mettre gracieusement à disposition de façon permanente.**
-  **Mettre à disposition gracieusement les installations réalisées,** de façon ponctuelle et formalisée par une convention établie au préalable, aux instances fédérales (*Fédération, Ligue, District*) pour la mise en place de leurs actions.

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

A DÉPÔT DU DOSSIER PIÈCES À FOURNIR

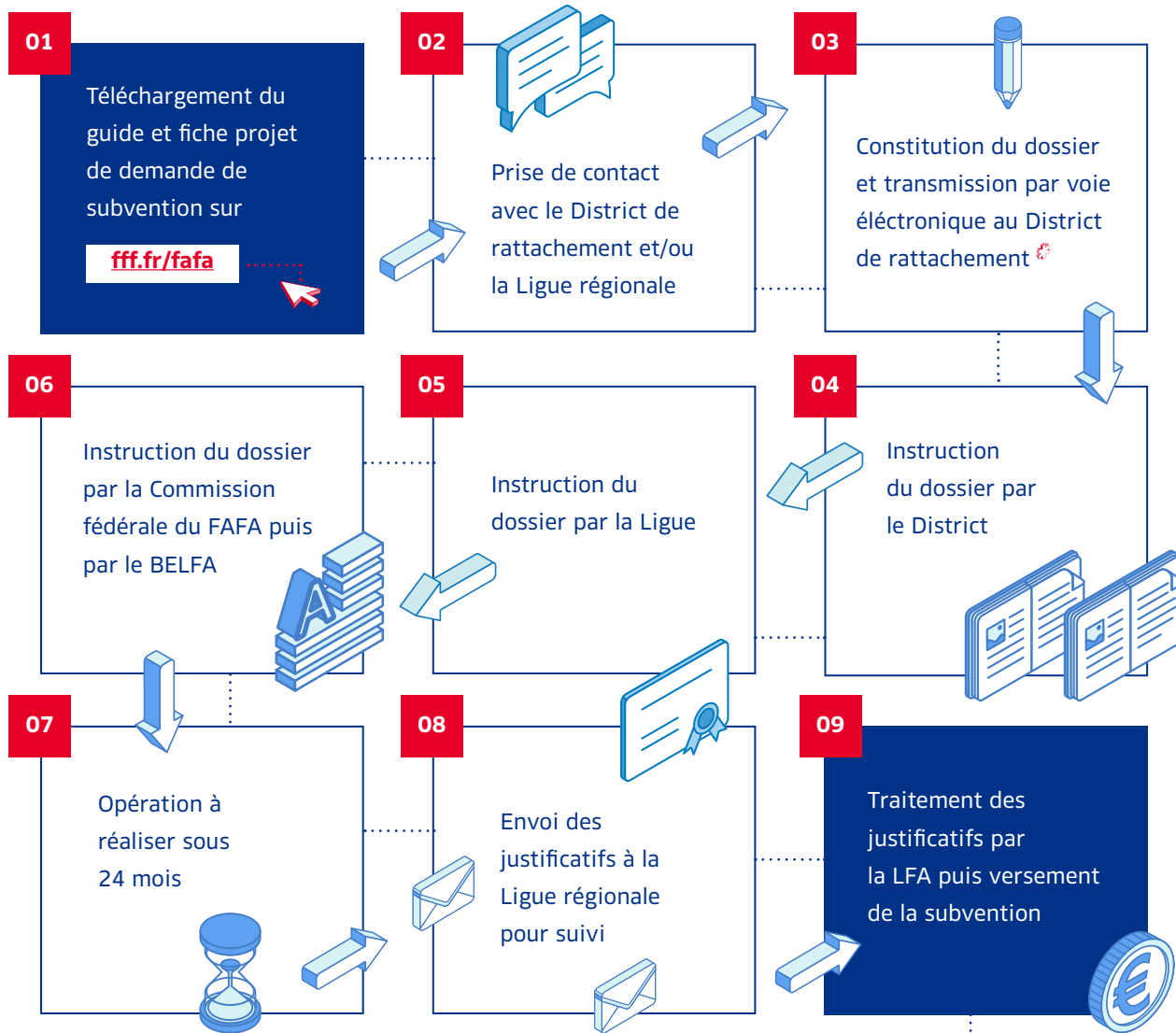
	OBLIGATOIRE	FACULTATIF
La fiche-projet dûment complétée et signée par le porteur du projet (maître d'ouvrage) et le club support cf. pages 1 à 3 de la partie Fiche projet	▶	
Le/les devi(s) descriptif(s) et estimatif(s).	▶	
Le plan de situation et le plan de masse coté avec les tracés de l'aire de jeu (+ précision du NNI de l'installation rattachée à ce projet)	▶	
L' étude d'éclairage complète avec le maillage adapté (15 points décollés des palissades)	▶	
La délibération du maître d'ouvrage mentionnant l'objet du projet, le coût, le plan de financement et la demande de subvention Les extraits des procès-verbaux et/ou des délibérations doivent être contresignés par le ou les représentants légaux	▶	
Le cahier des charges technique FFF relatif à la réalisation d'un terrain de Foot5 éclairé, avec palissades, paraphé, daté et signé par le maître d'ouvrage cf. la partie Annexe - pages 1 à 6	▶	
Uniquement si le porteur du projet n'est pas le propriétaire des installations : Le justificatif de propriété du terrain ou des équipements concernés + une attestation officielle du propriétaire du terrain autorisant la création de cet équipement sur sa propriété	▶	
La copie de la ou des décision(s) attributive(s) de subvention(s) (convention ou arrêté)		▶
L' attestation de commencement des travaux si ceux-ci ont déjà débutés		▶

À NOTER

- ▶ Les documents produits doivent permettre aux différentes instances de porter une appréciation strictement technique aussi rigoureuse que possible du projet et d'appréhender rationnellement la cohérence du coût estimé au regard de la nature de la réalisation envisagée ;
- ▶ Toutes les participations financières doivent être quantifiées et justifiées par des documents officiels ;
- ▶ Les engagements des personnes publiques ou privées doivent être fermes et non conditionnés par l'attribution de la subvention ou liés par des facteurs aléatoires extérieurs ou fondés sur des résultats sportifs à venir.

B CHEMIN DE VIE DU DOSSIER FAFA ÉQUIPEMENT *Foot5*

Les différentes étapes d'une demande de subvention **FAFA équipement - Création d'un terrain de Foot5**



Pour trouver votre District / Ligue de rattachement, cliquez sur le lien suivant : **Fédération Française de Football**

- **Si le porteur de projet est une collectivité**, cette dernière doit transmettre l'ensemble des pièces du dossier par mail au District.
- **Si le porteur de projet est un club**, ce dernier doit saisir le dossier via l'outil en ligne FAFA en y accédant via FootClubs. L'ensemble des informations et les pièces du dossier devront y être saisies.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT DE LA SUBVENTION

Le règlement s'effectue par virement bancaire en totalité au vu de la transmission par le porteur du projet, à la Ligue régionale, des éléments ci-dessous :

DU RESSORT DU PORTEUR DE PROJET

- ▶ L'état récapitulatif, détaillé et certifié conforme par le maître d'ouvrage, des factures acquittées correspondant à la réalisation des travaux
- ▶ L'attestation d'achèvement des travaux (*ou PV de réception*) signée du maître d'ouvrage
- ▶ Le Relevé d'Identité Bancaire du porteur de projet où figurent l'IBAN, le code BIC et la domiciliation
- ▶ Une photo de l'affichage des résultats des tests HAP à l'intérieur de l'enceinte sportive (*le panneau devant être visible du public fréquentant l'enceinte*)
- ▶ Des photos de l'équipement réalisé où devront impérativement apparaître les adhésifs de la FFF apposés sur les palissades intérieures et extérieures du Terrain de Foot5

À SOLLICITER AUPRÈS DE LA LIGUE

- ▶ Le rapport de la Commission Régionale (*ou Départementale*) des Terrains et de Installations Sportives vérifiant la conformité des travaux par rapport au cahier des charges technique relatif à la création d'un Terrain de « Foot5 », éclairé, avec palissades
- ▶ Le relevé de mesures de l'éclairage horizontal en 15 points effectué par la CRTIS/CDTIS
- ▶ La convention signée entre l'instance fédérale (*Ligue ou District*) et le porteur du projet pour la mise à disposition des installations
- ▶ Les adhésifs qui seront à apposer sur les palissades

À SOLLICITER AUPRÈS DE L'ENTREPRISE SPÉCIALISÉE

- ▶ Le PV de laboratoire démontrant que la teneur en HAP des produits de remplissage (SBR) ne dépasse pas le seuil des 17 mg/kg
- ▶ Le PV d'identification de conformité des composants du gazon synthétique

Dans l'hypothèse d'un dépassement de dépenses, l'aide ne pourra en aucun cas être revalorisée. En revanche, si les engagements de dépenses sont inférieurs aux prévisions, la LFA se réserve le droit de minorer proportionnellement cette aide afin de respecter, notamment, le plafond de subventionnement.

La subvention ne demeure acquise que si les travaux sont réalisés et le dossier soldé dans un délai de 24 mois à compter de la date d'attribution par le Bureau Exécutif de la LFA.

▶ **FICHE PROJET**

FINANCEMENT DE TERRAINS DE *Foot5*, ÉCLAIRÉS,
EN GAZON SYNTHÉTIQUE AVEC PALISSADES

SAISON 2022 - 2023

Les données personnelles recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par la Fédération Française de Football aux fins de permettre l'instruction de votre dossier dans le cadre d'une demande de subvention pour le financement d'installation(s) sportive(s) via le Fonds d'Aide au Football Amateur. Elles sont destinées à la FFF et à la Ligue et au District concernés. À compter de l'envoi du formulaire, elles sont conservées pendant une durée de 10 années puis supprimées définitivement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer vos droits en s'adressant à la FFF [via le formulaire disponible ici](#) ou par courrier postal à l'adresse suivante : FFF, Délégué à la protection des données (DPO), 87 boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cédex 15. Nous vous invitons à prendre connaissance de notre [« Politique de Protection des Données Personnelles »](#).



FATA ▶
FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR



FICHE PROJET

COORDONNÉES DU PORTEUR DU PROJET

Porteur du projet (maître d'ouvrage) :

Adresse :

CP : Ville :

Numéro National d'Identification (NNI) du terrain :

(Si vous ne disposez pas de cette information, merci de vous adresser à votre District/Ligue afin de renseigner ce champ)

Nom et qualité du responsable du suivi du projet :

Tél. : E-mail :

Nom de l'installation :

Adresse :

CP : Ville :

Nom du club support : N° d'affiliation FFF :

Nom, prénom du contact du club :

N° de licence :

Adresse :

CP : Ville :

Tél. : E-mail :

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,

agissant en qualité de

au sein du club/de la collectivité de, porteur du projet,

déclare m'engager à respecter les conditions de ce dispositif de financement et certifie, sur l'honneur, les informations communiquées dans ce dossier.

Signature
du porteur
du projet

Cachet
du porteur
du projet

Signature de
la/du Président(e)
du club support

Cachet
du club support

Attention : selon la version de votre logiciel Adobe Reader/Acrobat Reader, la fonctionnalité d'insertion d'un fichier peut se limiter au seul format PDF. En alternative, cette fiche projet peut être renseignée manuellement.

Tous les champs ci-dessus doivent être obligatoirement dûment renseignés. Les signatures doivent être manuscrites et les cachets authentiques



Date prévisionnelle de début des travaux

Durée estimative de réalisation du projet (en mois)

FICHE PROJET

PRÉSENTATION DU PROJET

PARTIES 1 À 6 À COMPLÉTER PAR LE CLUB SUPPORT

1 DESCRIPTIF SOMMAIRE DU PROJET

.....
.....
.....
.....

2 OBJECTIFS POURSUIVIS

.....
.....
.....
.....

3 Pratiques proposées (cochez la ou les case(s) correspondante(s))

- Foot5
- Foot en marchant
- Fit Foot
- Futnet
- Golf Foot
- Autre(s) – Précisez :

4 Catégories ciblées (cochez la ou les case(s) correspondante(s))

- Foot Animation
- De U15 à U18 (Filles/Garçons)
- Seniors (Femmes/Hommes)
- Vétérans (Femmes/Hommes)
- Autre(s) – Précisez :

5 Autres publics utilisateurs (cochez la ou les case(s) correspondante(s))

- Autres associations
- Autres publics (pompiers, gendarmes, policiers)
- Collectivité(s) (réalisation d'activités périscolaires ou organisation d'évènements)
- Entreprises
- Établissements médico-sociaux (ESAT, EHPAD, IME, ITEP)
- Groupes scolaires
- Partenaires / Sponsors
- Public libre

6 Mode de gestion de l'installation

- Exclusivement par le club
- Exclusivement par la commune (régie)
- Partagée (club et commune)
- Via une société (exemples : Société d'Économie Mixte / Société Publique Locale...)
- Sans mode de gestion (exemple : ouvert à tous publics, sans restriction)
- Autre(s) – Précisez :

Tous les champs ci-dessus doivent être obligatoirement dûment renseignés.



FICHE PROJET

PLAN DE FINANCEMENT PROJETÉ

Coût total de l'opération€
TTC pour un club/HT pour une collectivité

Subventions

▶ Conseil Régional € %
 ▶ Conseil Départemental € %
 ▶ Subventions d'État € %
 ▶ A.N.S. € %
 ▶ Autres € %

Autres financements

▶ Auto-financement DIRECT € %
 INDIRECT € %
 ▶ Emprunts € %
 € %

Aide demandée à la FFF € %

TOTAL € %

RAPPEL

Les travaux exécutés en régie par les agents de la collectivité ne peuvent être valorisés. Seul, l'achat de matériaux est alors comptabilisé. De même, la maîtrise d'œuvre (*Bureau d'études, Architecte, Bureau de contrôle...*), les travaux relatifs à une mise en conformité par rapport à la législation française (*accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite, ERP...*) et les frais annexes (*mobilier, électroménager...*) ne peuvent être inclus dans le plan de financement.



▶ ANNEXE

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE RELATIF
À LA CRÉATION D'UN TERRAIN DE *Foot5*, ÉCLAIRÉ,
EN GAZON SYNTHÉTIQUE AVEC PALISSADES



F.A.F.A.
FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

CAHIER DES CHARGES

RELATIF À LA CRÉATION D'UN TERRAIN DE FOOT5,
ÉCLAIRÉ, EN GAZON SYNTHÉTIQUE AVEC PALISSADES
Édition avril 2017 applicable aux projets à partir du 1^{er} avril 2017



Foot5



L'objectif est de réaliser un terrain d'animation destiné à la pratique du football à 5 contre 5,

d'une longueur de 30 m min. et de 35 m max., d'une largeur de 18 m min. et de 20 m max., sans zone de dégagement, l'ensemble étant ceinturé par une clôture résistante. L'aire de jeu est réalisée en gazon synthétique.



ENVIRONNEMENT

Le terrain de Foot5 doit être situé dans **un complexe sportif dont les installations existantes sont classées au minimum de niveau T6.**



FOND DE FORME

Il peut être en sol naturel, en enrobé ou en béton (possible réaménagement d'un terrain existant), parfaitement uniforme avec une légère pente transversale ou en toit pour permettre l'écoulement des eaux de pluie. Dans le cas d'un support en béton poreux il faudra s'assurer de sa perméabilité et la pente dans ce cas est inutile. Sa réalisation est à la charge du maître d'ouvrage.



INFRASTRUCTURE – FONDATION

Sa constitution doit être conforme aux exigences de la Norme NFP 90-112.

Une séparation physique (*béton*) en périphérie du gazon synthétique assure la protection de celui-ci par rapport au sol environnant au niveau de la clôture.



SURFACE DE JEU

TYPE DE REVÊTEMENT

Il est réalisé en gazon synthétique de préférence sans charge avec couche de souplesse ou à charge mixte (*sable + remplissage souple*) avec ou sans couche de souplesse.

Les fibres mesurent :

- ▶ soit au minimum 55 mm sans couche de souplesse
- ▶ soit entre 30 et 40 mm avec une couche de souplesse

Le revêtement doit respecter les normes NF P90-112 et NF EN 15330-1.

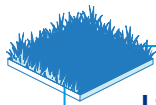
 Paraphe

CAHIER DES CHARGES

RELATIF À LA CRÉATION D'UN TERRAIN DE FOOT5,
ÉCLAIRÉ, EN GAZON SYNTHÉTIQUE AVEC PALISSADES
Édition avril 2017 applicable aux projets à partir du 1^{er} avril 2017



FOOT5



La surface de jeu en gazon synthétique doit être continue de palissade à palissade. Les caniveaux en pied intérieur des panneaux ne sont pas autorisés.

La récupération des eaux de ruissellement doit s'effectuer à l'extérieur du terrain. En cas de contrainte (*notamment foncière*) ne permettant pas une récupération extérieure, l'arase supérieure des grilles des caniveaux sera sous le revêtement en gazon synthétique.

TRACÉS

Les tracés de l'aire de jeu, d'une largeur de 5 cm min. et de couleur blanche, sont intégrés à l'aire de jeu (*voir plan détaillé en page 5*).



Les tracés définis dans le cahier des charges (*plan de l'aire de jeu*) se doivent d'être respectés sans aucun autre tracé.



CLÔTURE ET ACCÈS

PANNEAUX PÉRIPHÉRIQUES

La surface de jeu est ceinturée par une palissade rigide en matériau imputrescible et insonorisant fixée sur une structure porteuse métallique et d'une hauteur de 1 m min. Cette palissade devra être pleine et ainsi pouvoir être utilisée par les joueurs pour faire rebondir le ballon. Elle ne devra pas être dangereuse lors des contacts avec les joueurs.

La palissade devra être conçue pour permettre la mise en place de filets pare-ballons et d'un accès au terrain.

 Paraphe



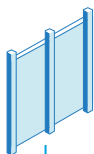
FATA
FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

CAHIER DES CHARGES

RELATIF À LA CRÉATION D'UN TERRAIN DE FOOT5,
ÉCLAIRÉ, EN GAZON SYNTHÉTIQUE AVEC PALISSADES
Édition avril 2017 applicable aux projets à partir du 1^{er} avril 2017



Foot5



Les panneaux périphériques forment une palissade qui fait partie du jeu du Foot5. Ils doivent assurer un plan vertical d'une hauteur de 1 m min. sur toute la périphérie et ne comporter aucun élément saillant ou coupant (*boulonnerie par exemple*) côté aire de jeu qui puisse mettre en cause la sécurité des joueurs ou fausser le rebond du ballon.

Les palissades doivent démarrer au niveau du sol, l'écart avec le sol ne pourra pas être supérieur à 20 mm.

Les palissades et leurs encadrements devront être parfaitement reliés jointivement à leurs poteaux support sans aucun écart qui pourrait permettre, entre autres, un risque de pincement de doigt.

FILETS DE PROTECTION

Filets pare-ballons

Permettant une hauteur finale de 5 m min. hors sol, les filets pare-ballons sont fixés sur une structure métallique.

Une attention particulière sera apportée à la jonction entre ces filets et les panneaux en partie basse.

Le remplacement des parties les plus sollicitées du filet pare-ballons (*derrière les buts*) devra être facilité dans la conception.

Les filets pare-ballons verticaux qui prolongent les palissades en partie haute pourront être remplacés utilement par des grillages en tout ou partie pour éviter les risques d'escalade et de dégradation prématurée des filets.

Filet ou grillage, la liaison entre ceux-ci et la palissade devra être continue, hermétique et pérenne. La palissade doit être conçue pour intégrer la fixation du filet ou du grillage.

Filet de toit

Un filet de toit doit être installé à une hauteur de 5 m min. au-dessus de l'aire de jeu.

Le filet de toit reste recommandé sans obligation. Il sera très utile pour empêcher la sortie des ballons pour les terrains en site urbain à proximité immédiate d'une voie publique par exemple.

 Paraphe

CAHIER DES CHARGES

RELATIF À LA CRÉATION D'UN TERRAIN DE FOOT5,
ÉCLAIRÉ, EN GAZON SYNTHÉTIQUE AVEC PALISSADES
Édition avril 2017 applicable aux projets à partir du 1^{er} avril 2017



FOOT5



ACCÈS

La clôture est équipée d'une porte de 1 m min., pouvant être sécurisée, permettant l'accès libre à l'aire de jeu. Elle doit pouvoir être utilisée pour le rebond des ballons.

La porte doit permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite ainsi que celui du matériel d'entretien. Par ailleurs, un dispositif doit interdire le passage des cycles et engins à moteur.

La visserie et boulons de fixation doivent être rendus inviolables et ne présenter aucun danger pour les utilisateurs.

À l'extérieur de la clôture, il est recommandé de prévoir une bande de protection en enrobé ou autre matériau approprié pour limiter les apports de terre sur l'aire de jeu.



Un seul accès est prévu pour ne pas altérer la qualité des rebonds du ballon.

Cette porte peut éventuellement être à deux battants (ouverture max. 2 m) mais les panneaux en partie basse des ouvrants sont indispensables sur la même hauteur que ceux formant palissades.

La continuité des panneaux bas sur la totalité du périmètre est indispensable.

Les poteaux support doivent être alignés sur les panneaux de la palissade avec des écarts entre battants et poteaux supports des plus réduits pour minimiser les faux rebonds.

Aucune poignée saillante côté jeu n'est admise pour des questions de sécurité.

BUTS

L'équipement comporte deux buts métalliques (dimensions intérieures de 4 m de largeur et 2 m de hauteur, profondeur de 50 cm min., section ronde ou ovoïde de 8 cm), solidement fixés au sol. Les buts sont solidaires de la structure de la clôture et encastrés dans la palissade (panneaux périphériques).

Les buts sont équipés de filets amortisseurs type handball.

Les poteaux et la barre transversale sont d'une couleur distincte de celle de la surface de jeu.

 Paraphe

CAHIER DES CHARGES

RELATIF À LA CRÉATION D'UN TERRAIN DE FOOT5,
ÉCLAIRÉ, EN GAZON SYNTHÉTIQUE AVEC PALISSADES
Édition avril 2017 applicable aux projets à partir du 1^{er} avril 2017



Foot5



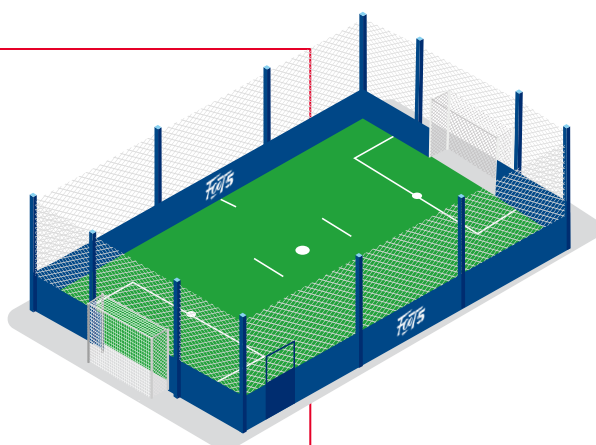
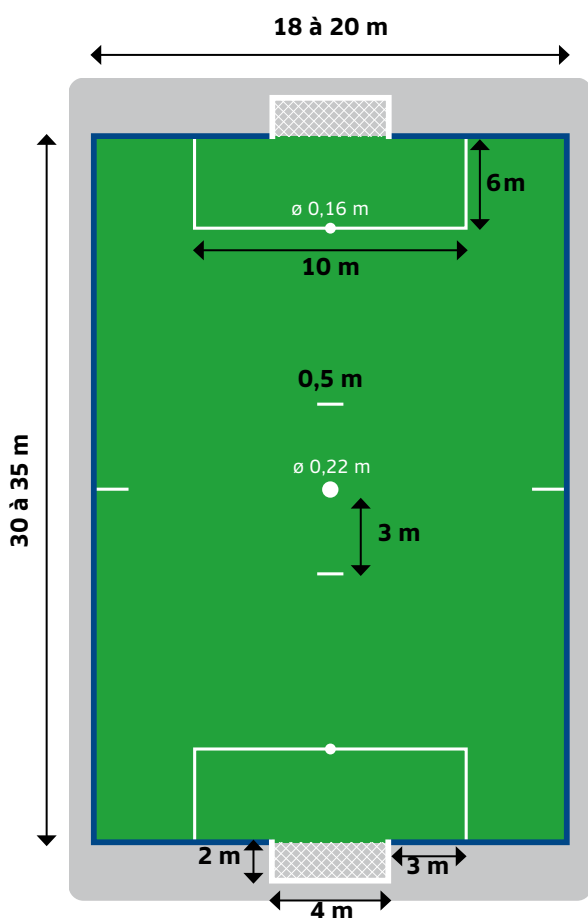
ÉCLAIRAGE

Pour permettre une utilisation maximale de l'équipement en soirée ou en période hivernale, il doit être équipé d'une installation d'éclairage de l'aire de jeu. **Cet éclairage est connecté ou indépendant de l'éclairage public (éclairage moyen min. de 160 lux avec un coefficient d'uniformité min. de 0,50).**

OPTION POSSIBLE

L'équipement peut être réalisé dans un ensemble couvert, après accord préalable de la FFF.

PLAN DE L'AIRE DE JEU (DOIT SE CONFORMER AU PLAN CI-DESSOUS)



 Paraphe

CAHIER DES CHARGES

RELATIF À LA CRÉATION D'UN TERRAIN DE FOOT5,
ÉCLAIRÉ, EN GAZON SYNTHÉTIQUE AVEC PALISSADES

Édition avril 2017 applicable aux projets à partir du 1^{er} avril 2017



Foot5



EXEMPLES D'AIRE DE JEU CONFORMES

Illustrations non contractuelles



MAIRIE DE DONZENAC (19)



MAIRIE DE SALOUEL (80)



MAIRIE DE COUFFÉ (44)

**Cachet du porteur du projet et
signature du représentant légal**



Date :

Attention : selon la version de votre logiciel Adobe Reader/Acrobat Reader,
la fonctionnalité d'insertion d'un fichier peut se limiter au seul format PDF.
En alternative, cette fiche peut être renseignée manuscritement.



FATA
FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

▶ **CONTACTS**

Pour toute demande d'informations, veuillez contacter votre District d'appartenance (et votre Commission Départementale/Régionale des Terrains et Installations Sportives) pour vous accompagner à formaliser et déposer un **dossier FFAFA Équipement - Création d'un terrain de *FOOT5*, éclairé, en gazon synthétique avec palissades.**

Pour toute autre demande concernant la partie administrative de votre dossier, vous pouvez contacter :

Michaël LANGOT

Chef de projet Déploiement des pratiques
à la Ligue du Football Amateur

01 44 31 74 94 - mlangot@fff.fr

.....

Pour toute autre demande concernant la partie technique d'un terrain de *FOOT5* (règlements, type d'éclairage...), vous pouvez contacter :

Le Service des Terrains
et Installations Sportives de la FFF

01 44 31 73 12 - terrain@fff.fr



FATA
FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, boulevard de Grenelle - 75738 Paris Cedex 15
Tél. : +33 (0)1 44 31 73 00 - Fax : +33 (0)1 44 31 73 73

